

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022-58

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 22 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LEJEUNE Laurent

Pouvoir : LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : BOISSET André

Objet : TARIFS DE LA REDEVANCE POUR L'ACCES AUX INSTALLATIONS ET AUX SERVICES COLLECTIFS D'UN SITE NORDIQUE DEDIE A LA PRATIQUE DU SKI DE FOND ET AUX LOISIRS DE NEIGE NON MOTORISES AUTRES QUE LE SKI ALPIN POUR LA SAISON 2022/2023

- **Vu** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,
- **Vu** l'article L2333-81 du Code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 02 août 1985 instaurant la redevance Ski de Fond,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivants pour la saison 2022-2023 :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Après le 15/11/2022	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2022	180 €
Nordic Pass Jeune* National Après le 15/11/2022 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	75 €
Nordic Pass Jeune* National Primeurs Du 01/10 au 15/11/2022 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	65 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15/11/2022	164 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte). Du 01/10 au 15/11/2022	115 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte - 2 personnes et plus)	48 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune - 2 personnes et plus)	25 € / pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (journée)	3 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (semaine)	12 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (saison)	35 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (journée)	5 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (semaine)	20 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (journée)	6 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (semaine)	24 €
Nordic Pass Adulte Journée (adulte)	7 €
Nordic Pass Jeune Journée (10 à 16 ans)	5 €

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels :

- les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15€ / jeune.
 - les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15€ / personnes - (forfait non nominatif).
- L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (Pas de titre spécifique).
- les séniors de plus de 75 ans
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (Pas de titre spécifique)
- les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à NORDIC ALPES DU SUD

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 005-210500583-20220929-202258-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve l'exposé du Maire.
Approuve les tarifs proposés.
Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

